

Mairie de Royan

République Française  
Département  
586 de la

Charente-Maritime

Arrondissement  
de Rochefort

Canton  
de Royan



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 FEVRIER 1948

OBJET :

CANTINES  
SCOLAIRES

48012

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante huit, le six du mois  
de Février, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session  
d'après convocations faites le 29 Janvier 1948.

Etaient présents : MM. REGAZONI, Ch - VEYSSIERE -  
ROHEDEBERG - CHAMBOULAN - PRUGNAUD - Melle  
RIKOSKY - MM. BUJARD - PERAUDEAU - BAUDET -  
CHAZEAUD - BOCHET - COUZINET - MAIN - REUTIN  
JACQUET - COUNIL-MOULINAS - SIMON-GUILLAUD -  
SEUGNET - DUFOUR-BROTREAU-THIRION - DOMECCQ.

Absents : MM.  
avaient donné pouvoir : M. METADIER à M. DUFOUR  
M. CHOLLET à Melle RIKOSKY  
M. POUGET à M. COUNIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

Monsieur BUJARD, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Maire signale que la délibération prise  
le 2 décembre dernier fixant à 30 frs le prix du  
repas des élèves étrangers à Royan et maintenant pour  
les autres élèves le prix de 15 frs, n'a pas été  
approuvée par M. le Préfet.

M. l'Inspecteur d'Académie a fait connaître :

- " Le prix demandé, en général dans les cantines
- " de la région de Royan est de 25 frs, il
- " était donc impossible que le budget des
- " Cantines de Royan soit équilibré avec
- " l'ancien prix de 15 frs.
- " D'autre part, il me paraît regrettable qu'une
- " distinction soit faite entre les enfants

IMP. MABSON & MERAUD - LA ROCHELLE

" différence des prix est trop marquée.

" En ce qui concerne l'organisation de  
" fêtes pour alimenter la Caisse de la  
" Cantine, je ne puis que donner un avis  
" défavorable, en raison de la gêne ap-  
" portée dans le service scolaire par la  
" longue préparation de ces fêtes par les  
" Maîtres et les élèves."

Le Conseil considère qu'on ne peut relever d'un  
seul coup, le prix du repas de 15 à 25 frs. D'autre part  
il est équitable que les étrangers à Royan paient plus  
cher pour leurs enfants puisqu'ils ne participent pas  
aux charges fiscales qui résultent du fonctionnement  
des Cantines.

En conséquence, il fixe, à compter du 1er mai  
1948, à 20 frs le prix du repas des élèves résidents  
à Royan ou rattachés de Royan, à 25 frs le prix du repas  
des élèves étrangers à Royan.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 2-3-48

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général

*L. Lopez*



Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents**  
à la séance

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au  
conseil public, établir à  
suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les a empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire.